



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le 22 janvier 2019

Le recteur de la région académique Normandie,
recteur des académies de Caen et de Rouen,
chancelier des universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les responsables de
formation au BIA

Rectorat

DEC 4

Affaire suivie par
Alexandra RAILLAT
Téléphone
02 32 08 93 90
Mél.
dec4@ac-rouen.fr

Objet : Circulaire d'inscription au Brevet d'initiation aéronautique et au Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique – Session 2019

Référence : Note de service n° 2018-136 du 15-12-18 parue au BO n°45 du 6-12-18

Les inscriptions au brevet d'initiation aéronautique et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique sont ouvertes du **mercredi 30 janvier au mercredi 13 mars 2019**.

Les épreuves se dérouleront **le mercredi 29 mai 2019 à 14h00**.

1) Modalités d'inscription au B.I.A.

Les inscriptions se font sur internet, par le biais du formulaire en ligne, sur le site de l'académie de Rouen, rubrique les examens, ou directement à l'adresse suivante :

www.ac-rouen.fr/brevet-d-initiation-aeronautique-47247.kjsp

Un formulaire doit être complété pour chaque candidat.

A l'issue de la saisie, un récapitulatif est envoyé à l'adresse mail indiquée dans le formulaire. Ce document est à imprimer et à signer par le candidat, après une relecture attentive. Il est à retourner au Rectorat pour le **15 mars 2019** afin de confirmer l'inscription.

Les candidats scolaires doivent s'inscrire à l'examen dans l'académie dans laquelle se situe l'établissement où ils suivent la formation au BIA. **L'inscription est à la charge de l'établissement**. Les autres candidats se présentent dans leur académie de résidence. Ils doivent s'inscrire de façon individuelle.

a) Candidats scolaires

Les candidats suivant la formation dans un établissement scolaire doivent être inscrits par l'établissement. Celui-ci saisit un formulaire par candidat et mentionne l'adresse électronique de l'établissement (ex :076xxxxe@ac-rouen.fr) afin de recevoir la confirmation d'inscription à faire signer par le candidat. Elle devra être revêtue du cachet de l'établissement.

Modification : Les pièces d'identité des candidats devront être transmises par mail, de préférence en un seul fichier, à l'adresse alexandra.raillat@ac-rouen.fr.

Toutes les confirmations d'inscription doivent être transmises au Rectorat (DEC 4) par mail ou courrier et en un seul envoi pour le **15 mars 2019**, dernier délai. Tout dossier envoyé de façon individuelle par le candidat ne sera pas accepté.

b) Candidats des aéroclubs, de l'enseignement supérieur et individuels

Les candidats qui suivent la formation en aéroclub ou dans un établissement d'enseignement supérieur seront inscrits par leur formateur. Celui-ci est chargé de collecter les confirmations d'inscription et de les transmettre au Rectorat pour le **15 mars 2019**.

Les autres candidats devront s'inscrire individuellement. Il est de leur responsabilité d'imprimer et de retourner la confirmation d'inscription signée au Rectorat dans les délais.

2) Modalités d'inscriptions au C.A.E.A.

Seules les personnes majeures au moment de l'inscription peuvent s'inscrire au C.A.E.A.

Les candidats doivent remplir le dossier d'inscription (téléchargeable sur le site de l'académie à l'adresse www.ac-rouen.fr rubrique les examens, inscriptions individuelles) et le retourner au Rectorat pour le **15 mars 2019**.

Des dispenses d'épreuves sont possibles. Je vous invite à vous référer à l'annexe 1 de l'arrêté modifié du 19 février 2015.

Pour le Recteur et par délégation
Par empêchement du Secrétaire Général de l'Académie
Par empêchement des Secrétaires Généraux d'Académie Adjointes
Par empêchement du Chef de Division
Le chef de bureau

Signé : Delphine ADAM